

# COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-huit, le deux juillet à dix-neuf heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de St Julien de Crempse sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente de la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord, conformément à l'article L5211-11 du code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

**Nombre de délégués en exercice : 47**

Nombre de présents : 40

Nombre de votants : 44

Date de la convocation : 22 juin 2018

**Présents :** M. Jean Luc GROSS, Mme Flore BOYER, M. Bernard DENOIX, M. Bertrand MATHIEU, M. Gérard MALAUBIER, Mme Laurette CHINOUILH, Mme Claudine GOUDEAU, M. Jean Pierre DEFFREIX, M. Jean Claude LOPEZ, M. Jean Pierre DELAGE, M. Jean François MELKEBEKE, M. Alain OLLIVIER, Mme Denise WYSS, M. Jean Claude PREVOT, M. Stéphane TRIQUART, M. Christophe EHRISMANN, M. Jacques FROIDEFON, M. Philippe FLAMANT, M. Alain PALISSE, Mme Agnès VILLENEUVE, M. Daniel TOURNIER, M. Pierre André CROUZILLE, M. Serge OLIVIER, Mme Marie Claude PAILLOT, M. Bernard GUERINEL, M. Jean Claude DAREAU, Mme Marie Rose VEYSSIERE, M. Raymond CUVELIER, Mme Annick GAY, M. Jean Claude ECLANCHER, Mme Nicole CADE, M. Jean Luc MASSIAS, M. Jean Luc TOMSKI, M. Hervé DURST, M. Michel FLORENTY Mme Ghislaine COUZON, Mme Fabienne DELORT, M. Jean François MALARD, M. Serge DURANT, M. Michel CAMPAGNAUD.

**Absents présence du suppléant :**

M. Lucien LIMOUSI,

**Absents ayant donné procuration :**

M. Jean Claude CASERIS, à M. OLLIVIER, Mme Isabelle BARRY à M. EHRISMANN, Mme Liliane ESCAT à M. TRIQUART, Mme Bernadette FAURE à M. Philippe FLAMANT,

**Excusé :** M. Jean Luc ALARY

**Absents :** M. Sylvain LESSENOT, M. Thierry MILLAC.

**A été nommée Secrétaire de séance :**

Mme Annick GAY

### 14. Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté

Vu l'article 1383 A du code général des impôts,

Vu l'article 1464 C du code général des impôts,

La Présidente expose les dispositions des articles 1383 A et 1464 C du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies et 44 quindecies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Elle précise que la décision du conseil vise les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

- Les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 2 ans
- Les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de 2 ans
- Les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du code général des impôts pour une durée de 2 ans

Le conseil charge la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A St Julien de Crempse, le 2 juillet 2018

La Présidente  
Marie-Rose VEYSSIERE



# COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-huit, le deux juillet à dix-neuf heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de St Julien de Crempse sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente de la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord, conformément à l'article L5211-11 du code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

**Nombre de délégués en exercice : 47**

Nombre de présents : 40

Nombre de votants : 44

Date de la convocation : 22 juin 2018

**Présents :** M. Jean Luc GROSS, Mme Flore BOYER, M. Bernard DENOIX, M. Bertrand MATHIEU, M. Gérard MALAUBIER, Mme Laurette CHINOUILH, Mme Claudine GOUDEAU, M. Jean Pierre DEFFREIX, M. Jean Claude LOPEZ, M. Jean Pierre DELAGE, M. Jean François MELKEBEKE, M. Alain OLLIVIER, Mme Denise WYSS, M. Jean Claude PREVOT, M. Stéphane TRIQUART, M. Christophe EHRISMANN, M. Jacques FROIDEFON, M. Philippe FLAMANT, M. Alain PALISSE, Mme Agnès VILLENEUVE, M. Daniel TOURNIER, M. Pierre André CROUZILLE, M. Serge OLIVIER, Mme Marie Claude PAILLOT, M. Bernard GUERINEL, M. Jean Claude DAREAU, Mme Marie Rose VEYSSIERE, M. Raymond CUVELIER, Mme Annick GAY, M. Jean Claude ECLANCHER, Mme Nicole CADE, M. Jean Luc MASSIAS, M. Jean Luc TOMSKI, M. Hervé DURST, M. Michel FLORENTY Mme Ghislaine COUZON, Mme Fabienne DELORT, M. Jean François MALARD, M. Serge DURANT, M. Michel CAMPAGNAUD.

**Absents présence du suppléant :**

M. Lucien LIMOUSI,

**Absents ayant donné procuration :**

M. Jean Claude CASERIS, à M. OLLIVIER, Mme Isabelle BARRY à M. EHRISMANN, Mme Liliane ESCAT à M. TRIQUART, Mme Bernadette FAURE à M. Philippe FLAMANT,

**Excusé :** M. Jean Luc ALARY

**Absents :** M. Sylvain LESSENOT, M. Thierry MILLAC.

**A été nommée Secrétaire de séance :**

Mme Annick GAY

### 15. Cotisation foncière des entreprises exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté

Vu l'article 1464 B du code général des impôts,

Vu l'article 1464 C du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

La Présidente expose les dispositions des articles 1464 B et 1464 C du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies, 44 quindecies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une

## COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création. Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Elle précise que la décision du conseil vise les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

- Les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 2 ans
- Les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de 2 ans
- Les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du code général des impôts pour une durée de 2 ans

Le conseil charge la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A St Julien de Crempse, le 2 juillet 2018

La Présidente  
Marie-Rose VEYSSIERE

